

Dons de la société populaire de Saulieu, qui a fourni des volontaires, lors de la séance du 15 prairial an II (3 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Dons de la société populaire de Saulieu, qui a fourni des volontaires, lors de la séance du 15 prairial an II (3 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 267;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_13932_t1_0267_0000_1

Fichier pdf généré le 30/03/2022

26

La société populaire de Saulieu, département de la Côte-d'Or, annonce que cette commune a fourni 304 volontaires auxquels il a été distribué pour plus de 5 mille livres d'effets militaires, et qu'il vient d'être envoyé à la commission des subsistances et approvisionnement 3 caisses contenant 96 paires de souliers, 74 chemises, 40 mouchoirs et un habit uniforme, destinés principalement aux volontaires de la compagnie de Saulieu, dans le sixième bataillon de la Côte-d'Or; elle invite la Convention nationale à rester à son poste jusqu'à ce qu'elle ait consolidé le bonheur du peuple français.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Saulieu, 18 flor. II; Au présid. de la Conv.] (2).

« Plus d'une fois l'orage a grondé sur la tête de nos vertueux représentans, trop souvent les factions ont menacé l'unité et l'indivisibilité de la République; fermes à leur poste ils ont su tout braver. Le comité de salut public et le comité de sureté générale placés sur le sommet de la montagne, ont découvert les complots et en ont empêché les effets; la foudre que les traîtres avaient préparée pour la perte du peuple français s'est arrêtée et a éclaté sur eux; ils ont subi la peine due à leur crime, et toute la France a retenti des cris d'applaudissement qu'elle devait accorder aux grandes mesures que l'énergie de la Convention lui a fait prendre pour le salut d'un peuple libre.

La société populaire de Saulieu s'est empressée de féliciter la Convention; elle lui renouvelle sa reconnaissance et invite encore ses représentans à rester à leur poste pour consommer le bonheur de la république et consolider une liberté si chérie.

Notre commune toujours jalouse de concourir à la destruction des traîtres, des tyrans, et des satellites coalisés, a vu avec admiration que par amour du bien public, près de 300 de ses concitoyens ont volé sur les frontières pour partager les lauriers inséparables du courage des français; l'état qui accompagne cette lettre t'en donne le détail.

Plusieurs d'entre eux ont abandonné père, mère, femme et enfans; la patrie reconnaissante a assuré dans sa sagesse des secours à leurs parents indigens; déjà ils en ont recueilli le fruit qui se renouvellera par trimestre; auparavant vos offrandes les avaient soulagés dans leurs besoins.

Nos braves défenseurs ont emporté avec eux le produit d'autres offrandes dont la répartition leur a été faite avec la justice qui dirige les magistrats du peuple dans toutes leurs opérations; mais en restant dans nos foyers pour déjouer les manœuvres de l'ennemi intérieur, pouvions nous nous dispenser de leur donner une marque de notre reconnaissance particulière.

(1) P.V., XXXVIII, 306. B⁴, 16 prair. (suppl⁴) et 19 prair.; Mon., XX, 646; J. Sablier, n° 1358.

(2) C 305, pl. 1137, p. 25, 26.

La générosité de nos habitans n'était pas encore satisfaite, elle est sans borne; pour contribuer aux frais de la guerre, ils ont offert des effets neufs et équipemens de nos soldats invincibles. La réception en a été faite dans le lieu de la société populaire. Nous avons à cœur qu'ils fussent promptement à leur destination; différents obstacles ont contrarié notre inclination, mais nous sommes enfin parvenus à les faire partir dans 3 caisses que nous venons d'adresser à la commission des subsistances et approvisionnement de la Convention; la note ci incluse te fera connaître en quoi ces effets consistent.

Nous sommes également attachés à tous nos braves guerriers et nous savons que tous les dons leur sont destinés sans distinction, mais, Citoyen président si la 2^e compagnie du 6^e bataillon de la Côte d'Or a des besoins pressans, ne serait-il pas possible de lui faire parvenir les offrandes de ses parens et ses amis? S. et F.»

HOUDAILLE, Hyp. BRUNET, LABOUREAU, CSERONY.

[Etat des hommes et des dons fournis par la Comm.] (1).

- 1) pour l'enrôlement décrété le 22 juillet 1791, 27 hommes;
- 2) pour celui décrété le 25 janvier 1892, 14;
- 3) pour celui décrété le 6 mai 1792, 75.
- 4) pour celui décrété le 22 juillet 1792, 20;
- 5) pour la levée des grenadiers requise pour le général Biron du 12 août 1792, 6.
- 6) pour le camp de Paris, au mois de septembre 1792, 78;
- 7) pour la levée décrétée les 21, 23, 24 et 25 février 1793, 15;
- 8) pour celle du 10 mars 1793, 14;
- 9) pour celle ordonnée par arrêté du département de la Côte d'Or, du 23 juillet 1793, 32;
- 10) et pour celle des jeunes citoyens de 16 à 25 ans, 21;

Total des hommes : 394.

Non compris les citoyens de Saulieu qui servaient dans les troupes de ligne de la République.

— Dons en espèces courantes :

- 1) aux volontaires de la levée du 6 mai 1792, la somme de 1237 liv. 10 s.;
- 2) envoyé à la Convention, suivant le récépissé du 11 juillet 1792, 749 liv.;
- 3) donné aux volontaires de la levée du 22 juillet 1792, 330 liv. 10 s.;
- 4) pour la levée de 8 grenadiers, 500 liv.; plus 2817 liv.;
- 5) aux volontaires pour le camp de Paris, 2418 liv.;
- 6) pour la levée du 25 février 1793, 527 liv. 15 s.

Total des dons : 5762 liv. 15 s.

Les 618 hommes envoyés au camp de Paris ont été habillés, armés et équipés, pour la majeure partie par les citoyens de Saulieu qui se sont empressés d'y contribuer.

(1) La population de Saulieu n'était en 1791 que de 2 800 individus.